

Guide pour remplir la fiche de calcul Régularisation 1^{er} semestre 2023 - Nouvelles Entreprises – Régime 2M€

Ce mode opératoire permet de renseigner la fiche de calcul pour les demandes d'aide du guichet Nouvelles entreprises.

Pour les autres dispositifs, un mode opératoire est également disponible.

Conditions d'éligibilité :

Comme indiqué dans le décret, il est nécessaire de répondre à certaines conditions pour prétendre à l'aide.

Il faut notamment être une entreprise grande consommatrice d'énergie, c'est-à-dire **avoir un coût énergétique sur la période 2023 demandée représentant au moins 3% de votre chiffre d'affaires hors TVA de la période de référence** (ce calcul est intégré à la fiche de calcul – voir infra), et dont **l'activité ne s'inscrit pas dans les secteurs suivants :**

- Établissement de crédit
- Etablissement financier
- Etablissement de production de chaleur
- Etablissement de production d'électricité

Documents nécessaires pour remplir la fiche de calcul :

Afin de déterminer votre éligibilité, une fiche de calcul comprenant plusieurs onglets est mise à votre disposition. Pour la compléter, vous devez disposer des informations suivantes :

- **L'ensemble des factures d'énergies de votre établissement sur la (ou les) période(s) éligible(s) .**

Nouveauté : A compter de la période mai-juin 2023, la fiche de calcul a été renouvelée afin de fusionner le fichier d'aide à la proratisation des factures non mensuelles avec les onglets de saisie des factures.

Attention appelée : Une seule demande pour le formulaire Régularisation 1^{er} semestre 2023 pourra être déposée. Il convient donc d'attendre d'avoir reçu toutes les factures définitives (consommations réelles) de janvier à juin 2023 pour déposer un dossier pour ce 1^{er} semestre.

Comment remplir la fiche de calcul :

Important : Seules les cases jaunes doivent être remplies dans chacun des onglets suivants de la fiche de calcul. Il n'est donc pas nécessaire de remplir les cases jaunes si vous ne demandez pas la période :

- « 1. Feuille saisie factures »
- « 2. Fiche de calcul P5 »
- « 3. Fiche de calcul P6 »
- « 4. Fiche de calcul P7 »
- « 5. Fiche récapitulative »

Les zones en bleu et en vert sont calculées automatiquement sur la fiche de calcul.

1. Saisir les factures

Il s'agit de compléter l'onglet « 1. Feuille saisie factures » à partir de vos factures de gaz et d'électricité concernant 2023.

Pour chaque facture, il conviendra de renseigner :

- le numéro de facture (pour que la facture soit prise en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul) ;
- l'énergie concernée ;
- la date de début de la période de consommation/acheminement/abonnement/taxe couverte par la facture ou par ligne de la facture ;
- la date de fin de de la période de consommation/acheminement/abonnement/taxe couverte par la facture ou par ligne de la facture ;
- l'unité ;
- la consommation ;
- le montant de la facture hors TVA correspondant ou TTC pour les associations non soumises à TVA ;
- les aides déjà perçues (bouclier tarifaire, amortisseur, boucliers) ainsi que leur montant.

TRES IMPORTANT : Pour les factures 2023, si vous êtes éligible à l'amortisseur ou aux boucliers :

- **AMORTISSEUR électricité :** renseigner la colonne « Montant de l'amortisseur/bouclier tarifaire électricité/bouclier tarifaire pour l'habitat Gaz-Electricité » et bien sélectionner « Amortisseur » en colonne M
- **Si le montant de l'amortisseur est NEGATIF :** n'indiquer que la valeur absolue dans la colonne (sans signe) ;
- **Si le montant de l'amortisseur est POSITIF :** indiquer le montant précédé d'un signe « - ».

OU

- **BOUCLIER INDIVIDUEL électricité** : renseigner la colonne « Montant de l'amortisseur/bouclier tarifaire électricité/bouclier tarifaire pour l'habitat Gaz-Electricité » et bien sélectionner « Bouclier tarifaire électricité individuel » **en colonne M**
 - Si le montant du bouclier est **NEGATIF** : n'indiquer que la valeur absolue dans la colonne (sans signe) ;
 - Si le montant du bouclier est **POSITIF** : indiquer le montant précédé d'un signe « - ».

- **BOUCLIER COLLECTIF gaz et électricité** : renseigner la colonne « Montant de l'amortisseur/bouclier tarifaire électricité/bouclier tarifaire pour l'habitat Gaz-Electricité » et bien sélectionner « bouclier tarifaire pour l'habitat Gaz-Electricité » **en colonne M**
 - Si le montant du bouclier est **NEGATIF** : n'indiquer que la valeur absolue dans la colonne (sans signe) ;
 - Si le montant du bouclier est **POSITIF** : indiquer le montant précédé d'un signe « - ».

Attention appelée :

- Pour que les calculs automatiques de la fiche de calcul fonctionnent correctement, il faut veiller à remplir l'intégralité des cases jaunes de la ligne concernée, à l'exception de la colonne E dont l'information est facultative.

- Si une facture comporte 2 types d'aides (Amortisseur et bouclier), merci de **remplir une ligne pour chaque type d'aide uniquement pour les parties date, aide obtenue et montant de l'aide**. Ne pas renseigner une deuxième fois la consommation afin de ne pas fausser le calcul du prix moyen.

ILLUSTRATIONS :

- **Exemple 1** : comment retrouver les informations sur une facture mensuelle

Total EDF Electricité				100 839,14 € HT	
Consommation (HT)	Période	Conso 443 979 kWh	Prix unitaire HT	100 839,14 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	172 351 kWh	27,151 c€/kWh	46 795,02 €	20,00 %
Electricité Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	271 628 kWh	24,380 c€/kWh	66 222,91 €	20,00 %
Mécanisme de capacité Heures Pleines Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	172 351 kWh	3,167 c€/kWh	5 458,36 €	20,00 %
Mécanisme de capacité Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	271 628 kWh	0,304 c€/kWh	825,75 €	20,00 %
Amortisseur électricité Heures Pleines Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	172 351 kWh	-4,692 c€/kWh	-8 086,71 €	20,00 %
Amortisseur électricité Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023	271 628 kWh	-3,820 c€/kWh	-10 376,19 €	20,00 %
Services				0,00 € HT	
E-Services (Espace client, Bilan annuel)				INCLUS Taux de TVA	
Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)				221,99 € Hors TVA	
Contribution au Service Public de l'Electricité	Période	Assiette	Prix unitaire HorsTVA	Taux de TVA	
	du 01/01/2023 au 31/01/2023	443 979 kWh	0,05000 c€/kWh	221,99 €	20,00 %
Total Hors TVA pour ce site				101 061,13 € Hors TVA	
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)				Assiette	
TVA à 20,00%				20 212,23 €	
Total TTC pour ce site				121 273,36 € TTC	

Unité = kWh

Consommation = 443 979

Montant = 101 061,13 €

Période de facturation = 01/01/2023 – 31/01/2023

Energie = Electricité

Amortisseur = (-8086,71) + (-10 376,19) = - 18 462,9 => 18 462,9 à indiquer dans la colonne « amortisseur » et sélectionner en colonne M « Amortisseur » dans l'onglet 1.

Numéro associé à la facture	Numéro de facture gaz/électricité/chauffage/froid	Sélectionner l'énergie concernée	Indiquer la référence du site le cas échéant (facultatif)	Indiquer la date de début de la période de consommation	Indiquer la date de fin de la période de consommation	Année début facture	Année fin facture
AGE1	123	Electricité		01/01/2023	31/01/2023	2023	2023

Choisir dans le menu déroulant l'énergie concernée par la facture

Sélectionner l'unité présente sur la facture	Consommation indiquée sur la facture	Indiquer le montant de la facture hors TVA	Sélectionner l'aide obtenue : Amortisseur/ bouclier tarifaire - électricité individuel/ Bouclier tarifaire pour l'habitat - Gaz- Electricité	Montant de l'amortisseur/ bouclier tarifaire - électricité (individuel ou collectif)/ Bouclier tarifaire pour l'habitat - Gaz	Consommation janvier 2021	Coût facture h TVA uniquement janvier 2021
kWh	443 979	101 061,13	Amortisseur	18 462,90		

* Si l'amortisseur vient réduire votre facture (cas standard), c'est généralement par un montant négatif sur la facture ou la ligne avec le montant en valeur absolue (soit une valeur positive).
* Si l'amortisseur vient augmenter le prix de votre facture (ce qui peut se produire sur certaines périodes sur l'amortisseur moyen ou l'année), ce qui se traduit en général par un montant négatif sur votre facture, mettre un « - » devant le montant.

Sélectionner l'aide obtenue : amortisseur, bouclier individuel ou bouclier collectif

Montant négatif de l'amortisseur, renseignement de la fiche avec le signe « + »

- **Exemple 2** : comment trouver les informations sur une facture bimensuelle qui comporte des informations estimatives et une régularisation de l'amortisseur

Etape 1 : Lecture de la facture – comment déterminer les dépenses, la consommation et l'amortisseur

Total EDF Electricité			4 084,30 € HT		
Abonnement électricité (HT)	Période		Prix unitaire HT	32,50 €	Taux de TVA
Abonnement	du 01/02/2023 au 28/02/2023		32,50 €/mois	32,50 €	20,00 %
Consommation (HT)	Période	Conso 17 513 kWh	Prix unitaire HT	4 051,80 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines	du 09/01/2023 au 08/02/2023	4 026 kWh	50,548 c€/kWh	2 035,06 €	20,00 %
Electricité Heures Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	3 444 kWh	14,377 c€/kWh	495,14 €	20,00 %
Electricité Heures Super Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	5 041 kWh	3,158 c€/kWh	159,19 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 01/01/2023 au 08/01/2023	1 165 kWh	-27,548 c€/kWh	-320,93 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 01/01/2023 au 08/01/2023	926 kWh	8,623 c€/kWh	79,85 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 01/01/2023 au 08/01/2023	1 335 kWh	19,842 c€/kWh	264,89 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 09/01/2023 au 08/02/2023	4 026 kWh	-27,548 c€/kWh	-1 109,08 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	3 444 kWh	8,623 c€/kWh	296,98 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	5 041 kWh	19,842 c€/kWh	1 000,24 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Pleines	du 09/02/2023 au 25/02/2023	2 208 kWh	50,548 c€/kWh	1 116,10 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 490 kWh	14,377 c€/kWh	214,22 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Super Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 304 kWh	3,158 c€/kWh	41,18 €	20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 09/02/2023 au 25/02/2023	2 208 kWh	-27,548 c€/kWh	-608,26 €	20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 490 kWh	8,623 c€/kWh	128,48 €	20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 304 kWh	19,842 c€/kWh	258,74 €	20,00 %
Total Hors TVA pour ce site				4 856,33 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)			Assiette	971,27 €	
TVA à 20,00%			4 856,33 €	971,27 €	
Total TTC pour ce site				5 827,60 €	TTC

Dépenses :

Déterminer le montant des dépenses réelles

(c'est-à-dire de la période qui va du 09/01/2023 au 08/02/2023)

= Montant HT de la facture – (les régularisations amortisseurs, les estimations) :

$$4\ 856,33 - (-320,93 + 79,85 + 264,89) - (1\ 116,10 + 214,22 + 41,18 - 608,26 + 128,48 + 258,74) = 4\ 856,33 - 23,81 - 1150,46 = 3682,06\text{€}$$

Consommation en kWh (prendre uniquement la consommation réelle c'est-à-dire celle de la période qui va du 09/01/2023 au 08/02/2023) :

$$4026 + 3444 + 5041 = 12\ 511\ \text{kWh}$$

Energie : Electricité

Amortisseur

Total EDF Electricité			4 084,30 € HT		
Abonnement électricité (HT)	Période		Prix unitaire HT	32,50 €	Taux de TVA
Abonnement	du 01/02/2023 au 28/02/2023		32,50 €/mois	32,50 €	20,00 %
Consommation (HT)	Période	Conso 17 513 kWh	Prix unitaire HT	4 051,80 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines	du 09/01/2023 au 08/02/2023	4 026 kWh	50,548 c€/kWh	2 035,06 €	20,00 %
Electricité Heures Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	3 444 kWh	14,377 c€/kWh	495,14 €	20,00 %
Electricité Heures Super Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	5 041 kWh	3,158 c€/kWh	159,19 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 01/01/2023 au 08/01/2023	1 165 kWh	-27,548 c€/kWh	-320,93 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 01/01/2023 au 08/01/2023	926 kWh	8,623 c€/kWh	79,85 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 01/01/2023 au 08/01/2023	1 335 kWh	19,842 c€/kWh	264,89 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 09/01/2023 au 08/02/2023	4 026 kWh	-27,548 c€/kWh	-1 109,08 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	3 444 kWh	8,623 c€/kWh	296,98 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023	5 041 kWh	19,842 c€/kWh	1 000,24 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Pleines	du 09/02/2023 au 25/02/2023	2 208 kWh	50,548 c€/kWh	1 116,10 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 490 kWh	14,377 c€/kWh	214,22 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Super Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 304 kWh	3,158 c€/kWh	41,18 €	20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 09/02/2023 au 25/02/2023	2 208 kWh	-27,548 c€/kWh	-608,26 €	20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 490 kWh	8,623 c€/kWh	128,48 €	20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 09/02/2023 au 25/02/2023	1 304 kWh	19,842 c€/kWh	258,74 €	20,00 %
Total Hors TVA pour ce site				4 856,33 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)			Assiette	971,27 €	
TVA à 20,00%			4 856,33 €	971,27 €	
Total TTC pour ce site				5 827,60 €	TTC

Deux calculs d'amortisseurs doivent être effectués sur chaque période présente sur la facture (l'amortisseur estimatif n'est pas calculé)

Calcul de l'amortisseur du 09/01/2023 au 08/02/2023 :

$-1\ 109,08 + 296,98 + 1\ 000,24 = 188,14$ => le montant de l'amortisseur est positif, il convient de renseigner dans l'onglet « 1. Feuille saisie facture » **avec le signe «-» avant le montant.**

Calcul de l'amortisseur régularisation du 01/01/2023 au 08/01/2023 :

$-320,93 + 79,85 + 264,89 = 23,81$

=> le montant de l'amortisseur est positif, il conviendra de renseigner dans la fiche de calcul, **avec le signe «-» avant le montant.**

ATTENTION=> Le montant amortisseur régularisé doit être mis sur la ligne de la facture correspondant à cette première semaine de janvier (ici du 01/01/2023 au 08/01/2023).

La ligne 2 correspond au montant de l'abonnement (32,50€) qui est facturé sur une période différente de la consommation d'énergie (du 01/02/2023 au 28/02/2023). Il faut donc le renseigner sur une autre ligne.

Numéro associé à la facture	Numéro de facture gaz/électricité/chaleur/froid	Sélectionner l'énergie concernée	Indiquer la référence du site le cas échéant (facultatif)	Indiquer la date de début de la période de consommation	Indiquer la date de fin de la période de consommation	Année début facture	Année fin facture
AGE1	124	Electricité		09/01/2023	08/02/2023	2023	2023
AGE2	124	Electricité		01/02/2023	28/02/2023	2023	2023

Sélectionner l'unité présente sur la facture	Consommation indiquée sur la facture	Indiquer le montant de la facture hors TVA	Sélectionner l'aide obtenue : Amortisseur/ bouclier tarifaire - électricité (individuel ou collectif)/ Bouclier tarifaire pour l'habitat - Gaz	Montant de l'amortisseur/ bouclier tarifaire - électricité (individuel ou collectif)/ Bouclier tarifaire pour l'habitat - Gaz
kWh	12 511	3 682,06	Amortisseur	- 188,14
kWh		32,50		

Montant positif de l'amortisseur, renseignement de la fiche avec le signe «-»

Et l'onglet calcule directement les bonnes informations de cette facture qui seront automatiquement reportées dans l'onglet 2. « Fiche de calcul » :

JANVIER 2023			FEVRIER 2023		
Consommation totale :	Coût total :	amortisseur/bouclier :	Consommation totale :	Coût total :	amortisseur/bouclier :
-	- €	Bouclier individuel :	-	- €	Bouclier :
9,28	2 731,85 €	- €	3,23	982,71 €	- €
-	- €	Amortisseur :	-	- €	Amortisseur :
-	- €	139,59 €	-	- €	48,55 €
		Bouclier collectif :			Bouclier collectif :
		- €			- €

Important : Si vous constatez, sur une même facture, deux périodes de facturation différentes (ex : 01/01/2023 – 31/01/2023 pour la consommation et 01/02/2023 – 28/02/2023 pour l’abonnement), il conviendra de **détailler ces informations sur le nombre de lignes équivalent au nombre de périodes de facturations** (ex : si la facture comporte 3 périodes de facturations différentes, la facture devra être remplie sur 3 lignes).

2. Le calcul de l’aide

- Détermination du montant d’aide disponible

Dans l’onglet « 2. Fiche de calcul P5 » à « 4. Fiche de calcul P7 », il convient d’abord d’identifier votre entreprise en renseignant le SIREN et la raison sociale.

Ensuite, il vous est demandé de renseigner :

- Les montants d’aides obtenus au titre des périodes précédentes sont à renseigner, le cas échéant ;
l’amortisseur, le bouclier individuel, les boucliers collectifs obtenus au titre des périodes précédentes ;
- l’amortisseur, le bouclier individuel, les boucliers collectifs de la période éligible sont reportés automatiquement depuis l’onglet « 1. Feuille saisie factures », le cas échéant ;
- les montants d’aides obtenus au titre du régime 2.1 de l’encadrement temporaire européen le cas échéant.
- La date de création de votre entreprise : pour bénéficier de ce régime d’aide, les entreprises doivent être créées entre le 30 novembre 2021 et le mois précédent celui au titre duquel l’aide est demandée. **Bien saisir la date de création afin de pouvoir ensuite renseigner le chiffre d’affaire de la période de référence.**

Identification de l'entreprise	
SIREN	
Raison sociale de l'entreprise	
Montant d'aide obtenu au titre de la période septembre à décembre 2022	
Montant d'aide obtenu au titre de la période janvier-février 2023	
Montant d'aide obtenu au titre de la période mars-avril 2023	
Montant d'aide obtenu au titre de l'amortisseur électricité au titre de janvier-février 2023	
Montant d'aide obtenu au titre du bouclier tarifaire individuel pour janvier-février 2023	
Montant d'aide obtenu au titre du bouclier collectif gaz et électricité pour janvier-février 2023	
Montant d'aide obtenu au titre de l'amortisseur électricité au titre de mars-avril 2023	
Montant d'aide obtenu au titre du bouclier tarifaire individuel pour mars-avril 2023	
Montant d'aide obtenu au titre du bouclier collectif gaz et électricité pour mars-avril 2023	
Montant d'aide obtenu au titre de l'amortisseur électricité au titre de mai-juin 2023	
Montant d'aide obtenu au titre du bouclier tarifaire individuel pour mai-juin 2023	
Montant d'aide obtenu au titre du bouclier collectif gaz et électricité pour mai-juin 2023	
Montant d'aide obtenu au titre de l'amortisseur électricité au titre de juillet-août 2023	
Montant d'aide obtenu au titre du bouclier tarifaire individuel pour juillet-août 2023	
Montant d'aide obtenu au titre du bouclier collectif gaz et électricité pour juillet-août 2023	
Montant d'aide perçu au titre des boucliers collectifs gaz et électricité (novembre 2021 - décembre 2022)	
Autres aides perçues au titre du régime 2.1 de l'encadrement temporaire européen ou du règlement général d'exemption par catégorie	
Total montant d'aide obtenu au titre de l'amortisseur et des boucliers collectifs et autres aides au titre du régime 2.1	
Date de création (JJ/MM/AAAA)	

NON ELIGIBLE

NON ELIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE

- Les critères d'éligibilité des Entreprises Grandes Consommatrices d'Énergie

Afin de vérifier l'éligibilité de votre établissement pour le critère des 3% de coûts énergétiques (période éligible 2023) par rapport au chiffre d'affaires hors TVA de la période de référence, il convient de renseigner le chiffre d'affaires de la période de référence CA HT.

L'entreprise n'est pas éligible à l'aide										
Éligibilité de l'entreprise au titre de ses consommations énergétiques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Juillet 2023</th> <th>Août 2023</th> <th>Juillet-Août 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>NON ELIGIBLE EN JUILLET</td> <td>NON ELIGIBLE EN AOÛT</td> <td>NON ELIGIBLE SUR LA PERIODE</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">NON ELIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE</td> </tr> </tbody> </table>	Juillet 2023	Août 2023	Juillet-Août 2023	NON ELIGIBLE EN JUILLET	NON ELIGIBLE EN AOÛT	NON ELIGIBLE SUR LA PERIODE	NON ELIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE		
Juillet 2023	Août 2023	Juillet-Août 2023								
NON ELIGIBLE EN JUILLET	NON ELIGIBLE EN AOÛT	NON ELIGIBLE SUR LA PERIODE								
NON ELIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE										

Saisir le CA HT de la période de référence

- Montant d'aide

Après avoir rempli toutes les informations relatives aux factures, et après avoir contrôlé votre éligibilité à l'aide, vous pourrez constater en bas des onglets « 2. Fiche de calcul P5 » à « 4. Fiche de calcul P7 » le montant de l'aide pour la période choisie. Tous les calculs seront effectués automatiquement.

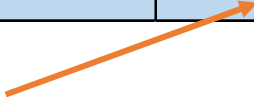
Calcul des coûts admissibles		Juillet 2023	Août 2023
[F] Quantités de gaz consommé en MWh		-	-
[G] Prix unitaire mensuel moyen du gaz en €/MWh		-	-
[H] Quantités d'électricité consommée en MWh		-	-
[I] Prix unitaire mensuel moyen de l'électricité en €/MWh		-	-
[K] Coûts éligibles au titre des consommations de gaz naturel en €		-	-
[L] Coûts éligibles au titre des consommations d'électricité en €		-	-
[M] Coûts éligibles totaux en € (mois)		-	-
[M] Coûts éligibles totaux en € (période)		-	-
Catégorie d'aide à laquelle l'entreprise est éligible (à cocher dans le formulaire de demande d'aide le cas échéant)		NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE	
Calcul du montant d'aide			
[J] Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en €		-	

Il faut répéter cette étape pour chaque période demandée.

- Si vous formulez une demande concernant une seule période par exemple « Janvier-Février », il convient de remplir uniquement l'onglet « 2.Fiche de calcul P5 »
- Si vous formulez une demande concernant plusieurs périodes par exemple « Janvier-Février » et « Mars-Avril », il convient de remplir les onglets « 2.Fiche de calcul P5 » et « 3. Fiche de calcul P6 »

Après avoir complètement rempli l'intégralité de vos informations, un récapitulatif du montant d'aide total sera indiqué dans l'onglet « 14. Fiche récapitulative »

SIREN	
Raison sociale de l'entreprise	
	Calcul du montant d'aide cumulé
Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en € pour janvier-février 2023	-
Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en € pour mars-avril 2023	-
Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en € pour mai-juin 2023	-
<input type="checkbox"/> Montant d'aide total à reporter sur le formulaire	-



Montant à reporter dans le formulaire en ligne de demande d'aide

Il est possible dans le formulaire en ligne d'indiquer un montant minimisé par rapport à celui calculé dans la fiche de calcul si vous appartenez à un groupe et que ce dernier arrive au plafond du régime applicable. Dans ce cas, n'hésitez pas à l'indiquer en pièce jointe du formulaire en ligne.

Pour déposer votre demande en ligne, nous vous conseillons de vous reporter au mode opératoire « Comment déposer une demande d'aide Gaz/Electricité » disponible sur [cette page](#).